

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2015**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE  
INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR  
L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS  
RÉMUNÉRÉS EN ARTS ET CULTURE À L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés : Madame Véronique NEIL, M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière d'enseignement musical,

Considérant que dans le cadre de ses missions, s'appuyant sur l'axe 2 de son projet d'établissement et s'inscrivant dans les préconisations du schéma départemental de l'enseignement musical, l'École de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault favorise l'accessibilité culturelle par la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique, et plus particulièrement par la sensibilisation musicale à l'école,

Considérant que cette sensibilisation musicale, initiée depuis septembre 2012, est développée par des interventions régulières de « dumistes » (professeurs titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), mais également par une offre de rencontres avec des artistes invités, voire par une programmation spécifique destinée au « jeune public »,

Considérant que la sensibilisation musicale à l'école contribue à enrichir l'éducation artistique de chaque enfant tout en confortant les apprentissages de la classe,

Considérant que dans le cadre de ces interventions, une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire est proposée par les services de l'éducation nationale,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, conclue pour l'année scolaire 2015-2016 avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire.

Celle-ci rappelle les conditions générales d'organisation et de concertation tout en précisant les rôles de l'enseignement et de l'intervenant. Elle est à renouveler chaque année scolaire.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1221 le 18/11/15

Publication le 18/11/15

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 18/11/15

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20151116-lmcl74546-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS  
IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS  
EN ARTS ET CULTURE  
A L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE  
(Réf. : Circulaire N° 92 196 du 3 Juillet 1992 – B.O n° 29)**

**ENTRE :**

**M, Mme : Louis Villaret** .....

*\* renseigner la case correspondante*

Représentant (e) de la **collectivité territoriale** \* : **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**.....

Président (e) de l'**association** \* : .....

Représentant de l'**organisme** \* : .....

**ET**

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault.

L'inspecteur, l'inspectrice de l'éducation nationale **M, Mme Maryse Humbert** .....

de la circonscription de : Gignac

adresse : 9 rue du Maréchal Foch 34150 GIGNAC .....

**OÙ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : définition de l'action**

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. **Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression.** Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.

Ainsi comprise l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui sont, à l'école, de la responsabilité de l'éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture, entendu comme cet héritage commun, à la fois patrimonial et contemporain, qui participe pleinement de la culture humaniste. Elle concourt enfin au renouvellement des publics des institutions culturelles. **Domaine :** .....

**ARTICLE 2 : la ou les écoles concernées**

**Cette convention concerne une seule école.** (elle est renseignée par le directeur d'école)

**Le directeur, la directrice,** nom et prénom.....

et l'équipe pédagogique attestent dans le projet « Arts et culture » de la classe et de l'école la nécessité d'une intervention extérieure en milieu scolaire.

**Nom de l'école :** .....

**Adresse :** .....

**Cette convention concerne plusieurs écoles.** (elle est renseignée par le CPC ou les référents Arts et Culture)

**Remplir l'annexe 1 à la convention.**

**ARTICLE 3 : les intervenants**

Pour participer aux activités d'enseignement dans les classes, les intervenants extérieurs doivent être autorisés par le directeur d'école et obligatoirement agréés par le D.A.S.E.N, D.S.D.E.N ou par l'I.E.N. chaque année scolaire (cf. : procédure départementale d'agrément des intervenants extérieurs à l'école primaire présente sur le site de la direction académique 34).

➤ La qualification des intervenants extérieurs est conforme aux textes suivants :

- *Loi n°88-20 du 6 janvier 1988, relative aux enseignements artistiques.*
- *Décret n°88-709 du 6 mai 1988, pris pour l'application de l'article 7 de la loi précitée.*
- *Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques, dispensés dans les établissements scolaires des premier et second degrés.*

**ARTICLE 4 : conditions générales d'organisation et de concertation pour la mise en œuvre des activités**

- Toute aide d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école et doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et les intervenants. Elle s'appuie de préférence, sur un document pédagogique de référence construit en concertation avec les partenaires.

- Cette intervention répond à une demande des écoles et en cohérence avec le projet d'école.

- Les actions fondées sur ce projet spécifique sont validées obligatoirement par l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'année scolaire.

- Les interventions sont limitées dans le temps et sont établies selon un calendrier permettant un enrichissement des pratiques des enseignants qui pourront être en mesure de réinvestir cet apport.

- Si des déplacements existent, le temps ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

**ARTICLE 5 : le rôle de l'enseignant, le rôle de l'intervenant**

- L'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire.

- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. L'intervenant ne peut se substituer à l'enseignant, son implication dans le projet lui confère une mission d'animation et d'évaluation (en collaboration avec l'enseignant) dans l'activité, faisant une part évidente à son initiative. Dans tous les cas, il devra fournir au maître les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves dont il a la responsabilité.

- L'intervenant extérieur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais, le directeur de l'école d'une impossibilité d'intervention nécessitant l'ajournement de la séance (absence, problème matériel).

- De son côté, le directeur d'école s'engage à prévenir les intervenants extérieurs de toute modification dans le déroulement prévu des activités.

Rappel de la circulaire citée en début de document :

<b>1 Classe organisation habituelle</b>	<b>1 Classe organisation exceptionnelle</b>	<b>1 Classe organisation exceptionnelle</b>
1 groupe	2 ou plusieurs groupes l'enseignant a en charge un des groupes	Plusieurs groupes L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

**ARTICLE 7 : Les conditions de sécurité**

- L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable.
- Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe sans délai, l'inspecteur de l'éducation nationale sous couvert du directeur d'école, de tout problème concernant la sécurité des élèves.
- En cas d'urgence, il doit être possible d'intervenir rapidement (téléphone disponible, trousse de premier secours, voie d'accès dégagée... par exemple).

**ARTICLE 8 : Responsabilité**

Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant se trouve engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis :

- soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention,
- soit au détriment de ses élèves dans les mêmes conditions,

la responsabilité de l'état est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

**ARTICLE 9 : Assurance**

L'intervenant afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident *souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.*

**ARTICLE 10 : Durée de la convention**

**La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est à renouveler chaque année.**

Fait à

Le

SIGNATURES

*Le représentant de la collectivité territoriale  
ou de la personne morale de droit privé*

*Le Directeur académique ou P/O  
l'I.E.N de la Circonscription*

*Vu et pris connaissance*  
Le(s) Directeur(s) d'École

## INTERVENTION DES INTERVENANTS DUMISTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'HERAULT

### APPEL A PROJETS / ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 / ANALYSE ET ATTRIBUTION DES PROJETS

#### ECOLES MATERNELLE

<u>COMMUNES – ECOLES</u>	<u>CLASSES</u>	<u>ENSEIGNANTS</u>	<u>PROJET</u>	<u>PERIODE</u>
Les Tourettes Gignac <a href="mailto:ce.0340365m@ac-montpellier.fr">ce.0340365m@ac-montpellier.fr</a> Tél : 04 67 57 50 58	PS – MS 5 classes	Karine Guenneau, Johanna De Reihan, Laurent Esco, Béatrice Héro, Soizic Bernat	Sons et musiques à partir de balles, ballons, billes... associer la relation corps - mouvement – musique	1 trimestre
Maternelle Louis Marres Aniane 04.67.57.79.40	PS-GS 2 classes	Luc Ribeyrolles, Mathis	Musique(s) liquide(s) en tous genres. Recréer les bruits d'eau : profondeurs marines, rivières, pluies... et créer une histoire sonore	3 <sup>ème</sup> trimestre
La Farandole Le Pouget <a href="mailto:Ce.0341686Y@ac-montpellier.fr">Ce.0341686Y@ac-montpellier.fr</a> 04.67.96.20.88	GS – PS + autres classes, 1 à 4 classes	Dominique Fabre + 1 nouveau collègue	Corps sonore et musicien, jouer et chanter en chœur	1 semestre
Maternelle Roger Gaubil Saint André de Sangonis <a href="mailto:Ce.0340657r@ac-montpellier.fr">Ce.0340657r@ac-montpellier.fr</a> 04.67.57.66.19	MS à GS 3 classes	Malmassow, Marseille, Barthe	Voix d'enfants et musique instrumentale d'objets recyclés	Année scolaire

ECOLES ELEMENTAIRE ET PRIMAIRE

<u>COMMUNES – ECOLES</u>	<u>CLASSES</u>	<u>ENSEIGNANTS</u>	<u>PROJET</u>	<u>PERIODE SOUHAITEE</u>
Ecole de Pouzols 1 rue des écoles Pouzols <a href="mailto:ce.0340620P@ac-montpellier.fr">ce.0340620P@ac-montpellier.fr</a> 09.64.36.52.84	CM1 - CM2	Sylvie Fériaud	Mêler théâtre, chant et ambiances sonores pour une saynète « voyage spatial »	3 <sup>ème</sup> trimestre
	CE1 – CE2	Mireille Afchain	Chanter en chœur	3 <sup>ème</sup> trimestre
	GS - CP	Mylène Bages	Explorer sa voix : jeux de mots, jeux de corps.	3 <sup>ème</sup> trimestre
	PS - MS	Frédérique Escaïch	Création d'un conte musical : essais d'écriture, mettre en chants, en scène.	3 <sup>ème</sup> trimestre
« Maffre – Baugé » Bélarça <a href="mailto:Ce-0340190x@ac-montpellier.fr">Ce-0340190x@ac-montpellier.fr</a> 04.67.25.14.38	CE1-CE2 CE2-CM1 CM2 3 classes	Voisin Bort Manca	Créer un chœur d'école	2 <sup>ème</sup> semestre
La ribambelle Tressan <a href="mailto:Ce.0342233t@ac-montpellier.fr">Ce.0342233t@ac-montpellier.fr</a> 04.67.96.71.16	PS-MS GS-CP 2 classes	Alice Roucairol	Création d'une chorale à l'école	1 semestre
Vendémian 04.67.96.73.40	TPS à MS MS – GS CM1-CM2 3 classes	Valérie Pradel, Sabine Launay, Magali Balleroy	Conte musical à partir d'un album « Voilà la pluie » de Stojic, qui aborde les 5 sens.	1 semestre

<p>Jules Ferry Saint Pargoire <a href="mailto:Ce.0340718w@ac-montpellier.fr">Ce.0340718w@ac-montpellier.fr</a> 04 67 98 71 29</p>	<p>Karine Cruveiller, Marjorie Reynard, Sophie Sarran, Nathalie Pergola, Sonia Rousson, Frédérique de Cadolle, Jean Christian Audouy</p>	<p>Créer et faire vivre une fanfare cuivrée : Création d'instruments, accueil de la fanfare de la touffe, lien avec l'harmonie de Saint Pargoire...</p>	<p>Année scolaire</p>
<p>Daniel de Laurès Gignac 04.67.57.57.27 ou 04.67.57.27.27 <a href="mailto:amélie.saenen@ac-montpellier.fr">amélie.saenen@ac-montpellier.fr</a></p>	<p>Saenen, Vernhettes, Floquet</p>	<p>Chants et percussions sur la thématique du loup pour aboutir à la présentation d'un conte + mise en image.</p>	<p>Année scolaire ou 2<sup>ème</sup> semestre</p>
<p>Les hirondelles du Coulazou La Boissière <a href="mailto:ce.0341688a@ac-montpellier.fr">ce.0341688a@ac-montpellier.fr</a> 04 67 55 56 61</p>	<p>Saint Léger, Barbier de la Serre</p>	<p>Création musicale à l'image à partir du « long voyage du pingouin vers la jungle » de Nordmann en association d'une intervenante cinéma (images animées pâte à modeler, papier mâché).</p>	<p>2<sup>ème</sup> semestre</p>
<p>Lou Malhoulet Le Pouget 04 67 88 72 88</p>	<p>Elodie Clamens, Cécile Navarra</p>	<p>Chanter des oeuvres du Patrimoine</p>	<p>Année scolaire</p>
<p>Suzanne Saint Julien Saint Paul et Valmalle <a href="mailto:Ce.0340721z@ac-montpellier.fr">Ce.0340721z@ac-montpellier.fr</a> Tél : 04 67 55 19 05</p>	<p>Chantal Poirier, Nathalie Bourges</p>	<p>Interaction avec les ateliers Danse et Théâtre : travail vocal, rythmique, corporel...</p>	<p>Année scolaire ou Semestre</p>
<p>CostaBelle Saint Bauzille de la Sylve / Popian <a href="mailto:Ce.0342205m@ac-montpellier.fr">Ce.0342205m@ac-montpellier.fr</a> Tél : 06 74 92 29 05</p>	<p>Gilles Brusset, CE1-CE2 Mme Simon, PS - MS Mme Canal, MS - GS Mme Jousson, CP - CE1 Varachat, CM1 - CM2</p>	<p>Un conte musical à faire vivre : chant, musique, danse, narration</p>	<p>Année scolaire</p>
<p>CostaBelle Saint Bauzille de la Sylve / Popian <a href="mailto:Ce.0342205m@ac-montpellier.fr">Ce.0342205m@ac-montpellier.fr</a> Tél : 06 74 92 29 05</p>	<p>Viviane Durand, Corinne Gili, Chantal Fiorentino, Anne Bru, Murat</p>	<p>Création de chansons, interprétation, enregistrement... Volet artistique, maîtrise de la langue...</p>	<p>Année scolaire</p>